

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/124/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE, PIETONNE ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA COMTESSE.

(MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR LES MAISONS ROSSET ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES/ AEP-EP – SAN SEGUNDO TP)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise SAN SEGUNDO TP mandatée pour le compte de la commune de Saint Gervais les Bains, maître d'ouvrage, en date du 17 septembre 2026, en vue de procéder à des travaux de mise en place d'un réseau de chaleur pour les maisons Rosset et du renouvellement des réseaux humides / AEP-EP.

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière, piétonne et le stationnement sur la rue de la Comtesse.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et le stationnement rue de la Comtesse du restaurant l'Edelweiss au croisement de la rue du Dard sera interdite :

- Du 22 septembre 2026 au 23 octobre 2026.
- Les riverains de la rue de la Comtesse, hors secteur en travaux, et de la rue du Dard devront entrer et sortir par la rue de la Comtesse, côté Bibliothèque.
- Avec obligation de la part des services de la DST d'avertir les riverains, et les commerces de ces travaux avec des flyers préalablement au démarrage du chantier.

Article 2 : L'entreprise de SAN SEGUNDO devra respecter les conditions suivantes pendant la durée des travaux :

- Du 22 septembre 2026 au 23 octobre 2026.
- Afin de permettre aux commerces de garder leurs activités dans leurs heures habituelles, l'entreprise SAN SEGUNDO ne pourra intervenir que les Mardis et les matins sur la plage horaire : 8h00 - 11h00
- Avec obligation de réaliser la structure de la tranchée de la rue de la Comtesse selon les précisions de la DST.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Avec obligation de mettre tout en œuvre pour faciliter le passage des pompiers/soignants en cas d'urgence nécessitant un véhicule de secours dans la rue de la Comtesse sur le secteur travaillé.
- La fermeture de la voie communale permettra la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux des maisons Rosset. L'entreprise SAN SEGUNDO devra organiser en conséquence son chantier afin de permettre cette installation.
- Pour permettre le déroulement du chantier, 4 emplacements seront réservés à l'entreprise SAN SEGUNDO, sur le parking de la Comtesse, rue du Dard, tel que précisé sur le plan joint.

Article 3 : La circulation piétonne sur la rue de la Comtesse, sur le secteur en travaux, sera autorisée via un cheminement piéton mis en place et entretenu par l'entreprise. :

- Du 22 septembre 2026 au 23 octobre 2026.
- Mise en place d'une déviation piétonne sécuritaire, afin de permettre l'accès aux propriétés, commerces et locaux de la mairie, à la charge de l'entreprise.

Article 4 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises SAN SEGUNDO chargées des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 septembre 2026

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX



Affiché le : 22/09/2026



